DEPARTEMENT : ESSONNE ARRONDISSEMENT : EVRY CANTON : MILLY la FORET COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal: 11

Présents : 7 Votants : 7

Date de convocation : 01/12/2014 Date d'affichage : 12/12/2014

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 DECEMBRE 2014

L'An deux mil quatorze, le 08 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, François DESTOUCHES, Josette BERNARD, Eliane LARGANT, Jean-Pierre ROUITS, Sébastien VALLEE Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Étaient absents excusés</u>: Octave MANSET, Denis FARAULT, Bernard SAVARIEAU

**Etait absent**: Sonia FERREIRA

M. VALLEE Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR**:

- 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2014
- 2. Forage de reconnaissance :
  - Nomination d'un hydrogéologue agréé pour la réalisation de deux forages de reconnaissance destinée à l'eau potable dans le périmètre de protection rapprochée du captage communale n° 0293-3X-0078 et, le cas échéant, émettre un avis pour la définition des périmètres de protection pour le nouveau forage d'eau potable communal
  - Choix de l'Etude d'assistance hydrogéologue chargée des missions de maîtrise d'œuvre pour la création de forages et demandes de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **3.** Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes pour l'exercice 2014
- 4. Remise en état du sol de la maison louée au 30, place de l'église : choix de l'entreprise
- 5. Désignation des délégués aux commissions : SPANC, SCIC BOIS ENERGIE, NATURA 2000, EAU
- 6. Questions diverses

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 7- Rapport du SIARCE sur la qualité et le prix du service public d'assainissement pour l'année 2013
- 8 Modification du périmètre du SIARCE par l'adhésion de la commune de Soisy sur Ecole
- 9 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par l'Association SESAME Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à rajouter les points supplémentaires sus mentionnés à l'ordre du jour.

#### 1. Approbation du compte rendu des conseils municipaux du 14 novembre 2014

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 14 novembre 2014 est adopté à l'UNANIMITE;

## 2. <u>Forage de reconnaissance : choix de l'étude d'assistance hydrogéologue et nomination d'un hydrogéologue agrée par l'Agence Régionale de Santé</u>

Monsieur le Maire informe que conformément à la délibération du conseil municipal prise le 03 octobre dernier, le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'assistance hydrogéologique a été engagé. Il en résulte que sur les trois entreprises consultées, seule l'agence ARCHAMBAULT CONSEIL a répondu conformément au cahier des charges et propose ses services d'expertise pour la phase « Etude – suivi de travaux » à hauteur de 14 900 H.T. (soit 17 880 € TTC).

Il explique que dans son mémoire technique, le bureau d'études Archambault Conseil précise que le forage existant bénéficie d'un avis hydrogéologique (pour la mise en place des périmètres de protection) dans lequel l'hydrogéologue a interdit la création de forage et de puits dans le périmètre de protection rapproché.

Afin de confirmer la faisabilité de création de forage eau potable, la commune doit, de ce fait, saisir l'ARS afin de nommer un hydrogéologue agréé pour statuer sur la possibilité de réaliser deux forages de reconnaissance destinée à l'eau potable dans le PPR du « captage communal n°0293-3X-0078. » et, le cas échéant, émettre un avis pour la définition des périmètres de protection pour le nouveau forage d'eau potable communal.

Dès lors, il propose de délibérer pour, d'une part, retenir l'offre de l'agence ARCHAMBAULT Conseil pour les missions d'assistance hydrogéologue pour la phase « Etude – suivi de travaux » et, d'autre part, l'autoriser à nommer un hydrogéologue et solliciter les aides financières auprès du Conseil général de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **RETIENT** l'Agence ARCHAMBAULT CONSEIL pour les missions d'assistance hydrogéologue pour la phase « Etude et suivi des travaux » pour une prestation d'un montant de 14 900 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir l'A.R.S. et à nommer un hydrogéologue agréé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre un avis ; après les conclusions de l'hydrogéologue agréé, pour la définition des périmètres de protection du nouveau forage d'eau potable communal
- SOLLICITE les aides financières du Conseil général de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

### 3. <u>Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes pour l'exercice 2014</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343.1,

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'aide apportée par le comptable public en poste à la Ferté-Alais pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**DECIDE** d'attribuer une indemnité de Conseil pour l'année 2014 en faveur de :

• Sylvie GRANGE (gestion de 360 jours) : 460.74 € brut

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif de 2014.

#### 4. Remise en état du sol de la maison louée au 30, place de l'église : choix de l'entreprise

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de remettre en état le sol de la maison d'habitation communale actuellement louée sise au 30, place de l'église (ancienne poste) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**RETIENT** l'entreprise BAZIN PASCAL pour exécuter les travaux conformément au devis du 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour la somme de 2882 € TTC (soit 2620 € HT + TVA 10 %)

DIT que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2015 à l'article 61522 « entretien de bâtiments ».

#### 5. <u>Désignation des délégués aux commissions : SPANC, SCIC BOIS ENERGIE, NATURA 2000, EAU</u>

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

#### **DESIGNE**:

- M. DAMPIERRE en qualité de délégué SPANC ;
- M. DAMPIERRE en qualité de délégué SCIC BOIS ENERGIE ;
- M. MANSET en qualité de délégué NATURA 2000 ;
- M. DESTOUCHES en qualité de délégué EAU;

#### 6. Questions diverses

• Administration du droit des sols : Monsieur le Maire explique que le contexte réglementaire relatif à l'instruction des actes d'urbanisme a évolué avec la promulgation de la loi ALUR. Ainsi à compter de juillet 2015, la commune de disposera plus de l'assistance gracieuse de l'Etat pour l'administration du droit des sols (ADS).

De ce fait, la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables ...) restant de la compétence des Maires, deux possibilités s'offrent aux communes :

- Soit la commune devient autonome pour l'instruction de l'ensemble de ces actes,
- Soit la commune décide de mutualiser avec d'autres collectivités ce service public sur une plus ou moins longue période et sur un ou plusieurs actes.

Le P.N.R. du Gâtinais Français et la communauté de commune des 2 vallées ont proposés leurs services afin d'accompagner les communes adhérentes dans l'exercice de leurs nouvelles obligations. Une réunion préalable, à l'initiative du PNR, s'est déroulée le 16/10/2014 dans la salle polyvalente de Chevannes pour effectuer un état des lieux présenté par les présidents des communautés de communes du Pays de Bière, des terres du Gâtinais et des deux vallées.

Le P.N.R. a ensuite présenté des simulations pour la création d'un service mutualisé pour l'Administration du Droit des Sols (A.D.S.).

Il en ressort que la PNR offrira son expertise facturée selon le nombre d'habitants et le nombre d'actes établis pour la collectivité. La CC2V, quant à elle, propose la mutualisation moyennant une augmentation des participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

PREFERE retenir les services du P.N.R. du gâtinais français pour l'accompagnement de la commune dans la délivrance des actes d'urbanisme.

• Changement de la chaudière au restaurant « Le tire - bouchon » : Monsieur le Maire explique que le restaurant « le tire-bouchon » dont la commune est propriétaire du bâtiment, a dû remplacer la chaudière murale dans le courant du mois de novembre dernier. Le gérant a sollicité une aide de la commune pour régler une partie des frais engagés.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un commerce et non d'une habitation et de ce fait, la commune n'a aucune obligation de devoir régler cette dépense. Il propose néanmoins d'accorder une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

ACCEPTE de participer aux frais à hauteur d'un mois de loyer soit 550 € réglé sous forme de subvention au « café le Tire-Bouchon »

• Demande d'emplacement pour vendre des pizzas : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Mr LIMBERGERE Johny domicilié à BREUX-JOUY dans lequel, cette personne souhaite un emplacement pour vendre des pizzas dans son camion aménagé, le samedi soir de préférence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

AUTORISE ce commerçant à vendre ses pizzas, le samedi soir sur la place de l'église.

• Bulletin d'information n° 51 du mois de décembre : Monsieur le Maire présente le bulletin d'informations qui sera prochainement distribué dans les boites à lettres.

• Aides à l'électrification rurale : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de ERDF qui remercie la collectivité pour notre choix de dérogation au reclassement de la commune sous le régime de l'électrification rurale, préférant ainsi notre maintien dans le régime urbain.

ERDF assure leur engagement total des 400 agents affectés dans le département à maintenir un haut niveau de service public de la distribution d'électricité sur le territoire.

#### **POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR**

#### 7. Rapport du SIARCE sur la qualité et le prix du service public d'assainissement pour l'année 2013

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée :

Les rapports 2013 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement des bassins de collecté épuration gérés par le SIARCE dont acte. Un comparatif avec l'ensemble des communes est effectué.

#### 8. Modification du périmètre du SIARCE par l'adhésion de la commune de Soisy sur Ecole

Vu les articles L 5212-16 ET 5212-17 du code général des Collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Soisy-sur-Ecole, en date du 16/09/2014 ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence « conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement »,

Vu les délibérations du comité syndical du SIARCE, en date du 16/10/2014 portant approbation des adhésions des communes de Soisy-sur-Ecole aux titres de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Soisy-sur-Ecole,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- DESAPPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'aménagement de réseaux et de cours d'eau (SIARCE) de la commune de SOISY SUR ECOLE car il considère que cette commune n'est pas en bordure de l'Essonne.
- **DESAPPROUVE** les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que joints.

#### 9. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par l'Association SESAME

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « SESAME » définissant les conditions de la prestation de services ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement ou à l'aide ponctuelle de personnel communal et de valoriser l'emploi par l'insertion professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention avec l'Association SESAME.

Séance levée à 21 h 30

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre les membres présents,